



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/06/2020

Dossier complet le :

30/06/2020

N° d'enregistrement :

2020-4760

1. Intitulé du projet

Lotissement "Les Chassus"

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Viabilis Aménagement

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Erwan Dumont

RCS / SIRET

4 9 9 6 9 4 9 1 7 0 0 0 3 4

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement	surface de plancher : 10 000m ² < 18 500m ² < 40 000m ²
Loi sur l'eau - rubrique 2.1.5.0	superficie drainée : 1ha < 6.66ha < 20ha (Déclaration)
Loi sur l'eau - rubrique 3.3.1.0	superficie asséchée : 1ha < 2.05ha (Autorisation)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération des "Chassus", sur la commune de Héric, aménage environ 95 lots libres et 2 ilots sur une parcelle de 6,66ha. Au total environ 130 logements sont créés à moins de 400m du bourg.

Le projet s'implante sur des parcelles aujourd'hui agricoles (patûres). La majorité des haies et arbres existants sont conservés. Les zones humides impactées par le projet sont compensées dans le même bassin versant et avec une équivalence fonctionnelle.

Les bassins de rétention rejettent leurs eaux pluviales après régulation vers les zones humides conservées afin de les alimenter.

Le projet a également pour objectif de créer une voirie structurante à l'échelle locale en venant connecter la rue de la Planchette et la rue de la Perrière. Les autres voiries de desserte seront apaisées avec une vitesse limitée à 30km/h et une mixité des usages.

Les stationnements des visiteurs sont organisés en petites poches au sein de l'aménagements. Les revêtements utilisés seront drainants. Le besoin en places de stationnement sera réalisé sur l'emprise des lots.

Les essences plantées seront locales et bocagères.

4.2 Objectifs du projet

L'opération d'aménagement des Chassus a pour objectif de répondre à la demande croissante de logements sur la commune de Héric et de diversifier cette offre. En effet, la commune, située à 25km de la ville de Nantes et à proximité directe de la RN137 bénéficie d'une attractivité croissante pour les ménages.

Le projet proposera des typologies de logements variés avec des parcelles allant de 300m² à 590m². Certains lots pourront être dédiés à l'accession aidée. Par ailleurs, le projet prévoit également la réalisation de 2 ilots sociaux dédiés au locatif social à travers la réalisation de petits collectifs.

Le projet s'inscrit dans la trame verte actuelle en intégrant la conservation des haies et des arbres ainsi qu'une valorisation du patrimoine paysager.

Enfin, le projet s'inscrit également dans la trame viaire locale en proposant des connections vers les projets avoisinants et en créant une voirie structurante à l'échelle locale. Cette dernière sera support d'une piste cyclable bidirectionnelle permettant de développer les circulations douces dans la ville.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront en trois tranches afin de permettre une commercialisation raisonnable des lots et permettre à la commune de lisser l'accueil de ses nouveaux usagers.

Les bassins de rétention seront créés dès le début du chantier afin d'éviter l'apport de matière organique vers le milieu naturel.

Un filtre à paille ou équivalent sera maintenu à l'exutoire durant toute la durée des travaux. Les zones humides ainsi que les arbres et les haies conservés seront protégés avant le début des travaux pour empêcher la circulation et le stockage dans ces espaces. Les arbres et les haies seront élagués lors de cette phase lors d'une période favorable. Les mesures compensatoires pour les zones humides seront réalisées dès le début des travaux.

Chaque tranche se déroule selon le phasage suivant :

- Phase 1 - Viabilisation -> Nettoyage de la zone, création des voiries de desserte, réalisation des réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), réalisation des réseaux souples (eau potable, électricité, télécom, gaz...), branchement des lots...

- Entre la phase 1 et la phase 2 -> Construction des logements par les acquéreurs des lots libres

Les acquéreurs sont sensibilisés au bonne pratique de chantier à travers le cahier des charges du lotissement.

- Phase 2 - Finition -> Aménagements définitifs des voiries et stationnements, aménagement paysagers

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, il s'agira d'un lotissement d'habitation qui sera géré et entretenu par une association syndicale libre (ASL) ou la collectivité si les espaces communs sont rétrocédés (discussion actuellement en cours entre la mairie et le maître d'ouvrage).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération est soumise à permis d'aménager.

Elle est également soumise à autorisation (avec la présence des zones humides) au titre de la loi sur l'eau. Le dossier sera transmis à la DDTM en amont du dépôt du Permis d'Aménager. De nombreux échanges ont eu lieu avec la DDTM ces deux dernières années et notamment avec M. Pierre Pouget (chef d'unité à la DDTM). L'Esquisse d'aménagement du projet est le résultat de ces échanges.

Des inventaires zones humides et des diagnostics faune/flore ont été réalisés sur le site.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
superficie du site	6.66 ha
surface de plancher	environ 18 500m ² SDP
surface imperméabilisée maximum	environ 34 000m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du Cormier, rue du Bois de
l'Abays
44810 Héric

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 7 ° 2 4 ' 4 2 " 08 Lat. 1 ° 3 9 ' 3 3 " 49

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans l'emprise de la ZNIEFF de type II - zone bocagère relictuelle d'Héric et de Notre-Dame-des-Landes (n°520120039). L'ensemble des haies bocagères présentes sur le site seront conservées et mises en valeur, ce qui va permettre de conserver l'intérêt écologique de la ZNIEFF sur le site du projet. Par ailleurs un inventaire Faune/Flore a été réalisé en 2020 (cf. annexe)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Héric ne possède ni monument historique, ni site patrimonial remarquable sur son territoire.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en partie dans une zone de présomption de zone humide du PLUi Erdre et Gesvres. Le terrain du projet a fait l'objet de plusieurs inventaires réalisés par DMEAU et ATLAM. La carte présentée en annexes a été validée par la DDTM. L'ensemble des zones humides impactées sur le projet seront compensées dans le même bassin versant.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Basias le plus proche se situe à un peu plus de 600m du projet. Aucun site Basol ne se situe sur le territoire d'Héric.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ne se situe sur la commune d'Héric
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 10km à l'ouest du site Natura 2000 " Marais de l'Erdre"- directive oiseaux (FR5212004), 13km au sud-est de la "Forêt du Gâvre" - directive oiseaux (FR5212005), 11km à l'est du "Marais de l'Erdre" - directive habitats (FR5200624), et à envrion 18km au nord-est de "Estuaire de la Loire " - directive habitats (FR5200621).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé ne se situe sur la commune d'Héric.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux risquent d'engendrer des déblais lors de sa phase de terrassement. Ceux si seront réutiliser sur place dans la mesure du possible ou évacuer vers les filières de stockage adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'aménagement de voirie et d'espaces communs. Ces aménagements entraineront la consommation de matériaux de construction (GNT, terre végétale, béton, enrobé).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les arbres et les haies existants seront conservés sur leur quasi intégralité. Des percées seront réalisées pour réaliser les voiries et les cheminements doux. Les zones humides détruites par le projet sont compensés. La compensation au double de la surface aura une fonctionnalité plus importante que les zones humides actuelles étant dans la majorité de la surface en zone de culture. Le projet prévoit également la plantation d'arbres et d'espaces verts avec la plantation d'essences variées et locales. Les acquéreurs seront incités à planter des haies d'essences variées et locales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas susceptible d'entraîner un impact sur le sites Natura 2000 situés aux alentours du fait de l'éloignement du projet vis-à-vis des sites Natura 2000, situés à plus de 10 km.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Dans ce cadre, il est prévu une gestion des eaux pluviales majoritairement aérienne (bassins aériens, noues de collecte...).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur d'actuelles terres agricoles. Ces terres sont classées à urbaniser par le PLUi applicable sur la commune de Héric.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone d'aléa faible de retrait-gonflements des sols argileux. Il se situe dans une zone de sismicité 3, modérée. Le projet est situé hors des zones inondables déterminées par les AZI (Atlas des Zones Inondables) affluents de la Vilaine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet porte sur l'aménagement d'un quartier destiné à l'habitat, il n'entraîne pas de risques sanitaires. Le site n'est pas soumis à un plan de prévention des risques technologiques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création d'environ 130 logements susceptibles de générer des déplacements aux heures de pointe le matin et soir. Cependant la proximité immédiate du projet avec les écoles de la commune, les commerces, les services et le complexe sportif incite la pratique des mobilités dites douces et réduit le trafic potentiel du projet. La création de pistes cyclables et de cheminements doux en site propre et sécurisé, incite également à la pratique de mobilité douce.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase travaux, le projet engendra du bruit. Néanmoins les horaires seront définies de manière à limiter les nuisances sur le voisinage. En phase opérationnelle le projet ne sera pas source de bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les voiries et cheminements piétons seront éclairés. L'éclairage sera purement fonctionnel. Il sera dirigé vers le sol et sera positionné de manière à ne pas présenter d'impact sur la végétation et la faune. Les plages horaires d'éclairage seront également étudiées finement de manière à limiter cet impact.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, les terrassements, les engins et matériels de chantiers pourront engendrer ponctuellement des émissions de poussières et des émissions de CO₂;</p> <p>En phase opérationnelle, le projet n'est pas de nature à engendrer de rejets dans l'air autre que les gaz d'échappements des véhicules des usagers de ce nouveau quartier.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le rejet des eaux pluviales se fera en gravitaire et alimentera les zones humides conservées à l'Ouest du projet.</p> <p>L'ensemble de la gestion hydraulique du projet fera l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.</p> <p>La gestion hydraulique se fera conformément au SDAGE, au SAGE et au règlement d'assainissement du PLUi de la CCEG (Communauté de communes Erdre et Gesvres).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit la construction d'environ 130 logements soit environ 288EH.</p> <p>Le projet sera responsable des rejets suivants : DBO₅ = 17.3kg/jour (60g/j/hab); charge en DCO = 38.9 kg/jour (135g/j/hab).</p> <p>Les eaux usées seront rejetées vers la station d'épuration Les Basses Naudais située dans le bourg de la commune.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase chantier engendrera des déchets qui seront triés, suivis et envoyés dans les filières de traitement adaptées:</p> <p>En phase opérationnelle, les habitants engendreront également une production de déchets. Des aires de présentations des bacs seront aménagés pour permettre la collecte des déchets par la CCEG.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas dans une zone de présomption archéologique ni dans une zone de protection des monuments historiques. Le projet vise une qualité architecturale, urbaine et paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité agricole actuelle est remplacée par du logement tel que définit par le PLUi de la CCEG. L'accueil de nouveaux usagers participe au dynamisme de la commune.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'imperméabilisation du site génère une modification des ruissellements. Afin de compenser cela il a été fait le choix de favoriser le passage des eaux pluviales dans des espaces végétalisés (noues, bassins paysagers) afin d'améliorer la qualité des eaux en sortie de projet. Certaines plantes sont capables soit par phytodégradation (export des polluants vers les parties aériennes pour assimilation ou dégradation des substances) soit par phytostimulation (activation des microorganismes au niveau de la rhizosphère pour dégradation des substances) d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, le projet compense la destruction des zones humides existantes par la création de zones humides et l'amélioration des fonctionnalités de zones humides existantes.

Les arbres et les haies existantes sont en majorité conservés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet doit être dispensé d'étude d'impact.

La zone aménagée figure comme « à urbaniser » dans le PLUi de la CCEG. Les études menées pour l'ouverture de cette zone ont conclu qu'elle était la plus propice à être aménagée afin d'accompagner le développement de la ville.

De plus les études déjà menées sur ces parcelles ont démontrées un impact faible du projet sur son environnement hormis l'impact Zone Humide. Cette problématique a été gérée en collaboration avec la DDTM (M. Pouget) et le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau développera les impacts et les compensations qui seront réalisées afin de réaliser le projet (cf annexe).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 5 : Plan de composition du projet - Esquisse - Annexe 6 : Diagnostic faune/flore - Annexe 7 : Inventaire zone humide - Annexe 8 : Mesures compensatoires zone humide - Annexe 9 : Gestion de l'assainissement des eaux usées

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint Grégoire

le, 26/06/2020

Signature

SAS VIABILIS AMENAGEMENT

Parc Edonia

Rue de la Terre Adélie Bat. O

35760 SAINT GREGOIRE

tél. 02.23.25.09.93

